

Concours des Maisons Fleuries

RÈGLEMENT 2026

1. Objectif

La commune de Saint-Valery-sur-Somme organise chaque année un concours des maisons fleuries. Par ce concours, la municipalité entend récompenser les habitants qui s'investissent avec passion dans le fleurissement et l'aménagement de leur jardin.

Cette année encore, les participants inscrits auront la possibilité de nous faire découvrir la totalité de leur jardin (y compris les espaces non-visibles depuis la rue).

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants de Saint-Valery-sur-Somme et du hameau de Ribeuville ainsi qu'à toutes les personnes morales (commerces, industries, administrations ...) installées sur la commune.

La participation au concours est gratuite. Les candidats doivent s'inscrire avant le 05 juin 2026 auprès du Service Culture & Animations en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet, disponible en ligne ou en mairie.

3. Le jury

Le jury est composé de l'Adjointe au Maire en charge du développement durable, de l'environnement et du paysage, des membres de la commission Espaces Verts, et de professionnels des métiers de l'horticulture et du paysage employés par la commune.

La Présidente du jury désignée est l'Adjointe au Maire en charge du développement durable, de l'environnement et du paysage et, en cas d'empêchement, un autre membre de la commission.

Le jury procède le 13 juin 2026 à l'évaluation des aménagements paysagers de chaque maison au cours de la journée. Il est demandé aux habitants de prévoir de retirer les véhicules qui pourraient gêner la visibilité des façades le jour de la visite du jury et de bien vouloir laisser l'espace paysager accessible aux membres du jury si celui-ci n'était pas visible de la rue.

Votre présence n'est pas obligatoire le jour J, mais elle est toujours appréciée, surtout si vous souhaitez nous faire découvrir la totalité de votre jardin (espaces non-visibles de la rue).

Chaque candidat accepte que des photos de son jardin, effectuées depuis le domaine public ou depuis l'intérieur de sa propriété, si le propriétaire est présent, puissent paraître sans contrepartie dans une publication municipale ou locale (Site internet de la Ville, journal municipal, presse locale, Page Facebook).



4. Les critères d'évaluation du jury

Le jury applique une notation sur 20 points suivant 4 critères valant 5 points chacun :

1. Entretien : aspect général, allure et santé des végétaux, propreté, netteté, qualité et technique d'entretien

2. Variétés : volume du fleurissement (quantité des fleurs installées et utilisation de plantes volumineuses) ; rareté des plantes, effort de fleurissement saisonnier et ou permanent, durée et degré de permanence des végétaux, diversité du fleurissement : combinaison de plusieurs catégories de plantes.

3. Aspect paysager : aménagement d'ensemble, mise en scène, organisation de l'espace (proportions), intégration au lieu, goût des contenants (jardinières, suspensions...), visibilité de la rue, l'adaptation du fleurissement à son environnement naturel et architectural

4. Effet coloré de l'ensemble : cohérence dans la répartition des variétés, association des couleurs

Chaque membre du jury effectue sa notation personnelle sur une grille neutre. Chaque fiche est signée et remise à la Présidente du jury. Les membres du jury établissent sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux sont soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision. Dans tous les cas, le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les candidats qui obtiendraient éventuellement un nombre de points identiques sont départagés par la meilleure note obtenue sur le critère de l'aspect paysager.

Pour des raisons d'équité, nous vous rappelons que le jury n'évaluera uniquement que les candidats inscrits ayant rempli le formulaire d'inscription. Aucune évaluation ne sera faite sur support photo ou vidéo ou page Facebook.

5. Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire. Les participants doivent obligatoirement indiquer dans quelle catégorie ils souhaitent concourir lors de leur inscription. Si le participant n'a pas indiqué la catégorie dans laquelle il concourt, le jury se laisse le droit de le classer dans une catégorie jugée adaptée.

Catégorie 1 : Maisons avec un espace visible de la rue ou non

Catégorie 2 : Maisons sans jardin ni cour avec un espace ouvert de taille restreinte (bande de terre en façade)

Catégorie 3 : Maisons sans jardin ni cour n'ayant comme possibilité que le fleurissement sur façade (suspensions, jardinières, balconnières)

Catégorie 4 : Artisans, commerces, industries (hors hôtellerie/restauration)

Catégorie 5 : Hôtellerie / restauration (hôtels, restaurants, campings, hébergements groupes, chambres d'hôtes, locations saisonnières)

Catégorie 6 : Jardins potagers



6. Remise des prix et récompenses

Pour le classement général, tous les lauréats sont récompensés par la remise d'un bon d'achat à faire valoir auprès du commerçant partenaire.

De façon à encourager l'embellissement de leurs propriétés, ils bénéficient, par catégorie, de récompenses supplémentaires.

Il est précisé que le prix des bons d'achat est fixé par Délibération du Conseil Municipal et révisé de même en cas de besoin.

7. Cérémonie de remise des prix

Les lauréats sont avertis individuellement de leur classement et de la date de remise des prix (octobre/novembre). Le classement sera rendu public par voie de presse locale.

8. Concours Départemental

En relation avec la commission des Espaces Verts, le Service Culture & Animations transmettra au Comité Départemental du Tourisme, en juillet, pour chaque catégorie du concours départemental, le nom du lauréat situé dans les trois premiers du Concours Communal.

Pour tous renseignements, contactez le Service Culture & Animations de la Mairie :

☎ 03 22 60 39 29

✉ serviceculturel@saint-valery-sur-somme.fr